

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1862**

présenté par

Mme Hennion, M. Lejeune, M. Cabaré, Mme Tiegna, Mme Clapot, Mme Faure-Muntian,
Mme Bureau-Bonnard, M. Vignal, M. Maire, Mme Mirallès, Mme Rauch, M. Mis, M. Kasbarian,
Mme Michel, M. Rebeyrotte, Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Le Peih, Mme Riotton,
M. Bothorel et M. Claireaux

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« demande »

le mot :

« consentement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner de la cohérence à la mise en oeuvre de l'article. En effet, formuler une demande pourrait constituer une entrave à la liberté du commerce et de l'industrie notamment en matière de démarchage commercial. Intégrer la notion de consentement permettrait à la fois de maintenir l'équilibre des relations commerciales et de limiter les distributions incontrôlées et la surconsommation tout en préservant le modèle économique.